

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-396-1929 Ecole coloniale.

n° 02-396-1929

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 juillet 1929

Numéro JO

n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro

30 novembre 1929

VISAS

Vule décret du 10 juillet 1920, portant reorganisation du personnel des administrations des colonies, modifié par le décret du 10 avril 1925

Vul'arrêté du 28 juillet 1928 organique du concours du stage à l'école coloniale des adjoints des services civils et conumis principaux des bureaux des secrétariats généraux des colonies

Sur la proposition du directeur du personnel et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale des adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies aura lieu les 2 et 3 avril 1930 dans les conditions fixées par l'arrêté organique du 28 juillet 1928. Le nombre des phices mises au concours est fixé à 77. Art. 2. — Les stagiaires de l'Ecole coloniale provenant de ce concours, qui auront subi avec succès les épreuves de sortie de l'école seront aitectes, soit suivant les besoins du service, soit sur leur demande, d'après leur ordre de classement, aux groupes de coionies et territoires à mandat mentionnés ci-dessus, jusqu'à concurrence du nombre indiqué pour chacun d'eux : Afrique occidentale française 35 Afrique équatoriale françalse 20 Madagascar 8 Côte française des Somalis 3 Etablissements français dans l'Inde 1 Cameroun..... 2 Togo..... 5 Nouvelle-Calédonie..... 3

Le Ministre des colonies, André MaAGINOT.